

Je crois sincèrement que ce comité, formé de députés de tous les partis, fonctionne sans esprit de parti. Les représentants de l'opposition et du gouvernement sont constamment d'accord sur des questions qui pourraient ne pas être à leur avantage politique. A mon avis, les membres de ce comité ont subi une sérieuse injure aujourd'hui lorsqu'on a soutenu que dans certains cas, ils faisaient passer l'esprit du parti avant l'intérêt du public qui nous a élus pour le servir. C'est tout simplement faux et je ne tolérerai pas une telle insinuation à l'endroit de l'un quelconque de mes collègues, quel que soit son parti.

La motion à l'étude a malheureusement tendance à projeter l'auditeur général dans l'arène politique. Ce genre de débat tend aussi, je pense, à entacher le comité des comptes publics de préjugés politiques, ce qu'il avait toujours évité jusqu'à maintenant et ce qu'il continuera d'éviter, je l'espère. Ce sont des pressions semblables qui désintéressent le public de l'important travail du comité des comptes publics. Celui-ci n'a pas encore étudié le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui avec cette motion. Il n'est que convenable, approprié et juste, je crois, que le comité puisse s'acquitter de ses responsabilités librement et ouvertement sans ingérence et sans idées préconçues de la part des députés.

Le député de Peace River a aussi reproché au gouvernement aujourd'hui de n'avoir pas fourni à l'auditeur général le personnel et les services qu'il lui fallait. Ce croquemitaine a déjà comparu au comité des comptes publics qui l'a traité passablement comme il le méritait, mais je n'ai qu'à vous citer du rapport de l'auditeur général de 1971 la déclaration suivante qui paraît à la page 5:

Bien que le Conseil du Trésor ait fourni des fonds suffisants pour employer le personnel nécessaire à partir du 1^{er} avril 1971...

Il est incontestable aussi que l'auditeur général n'a jamais demandé au Conseil du Trésor des crédits que celui-ci a rejetés ou réduits. Je trouve donc tout à fait irresponsable de porter de telles accusations lorsque nous disposons de preuves attestant le contraire. Ces critiques sont soulevées pour des raisons strictement politiques.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Le député de Peace River a aussi mentionné qu'à un moment donné on avait étudié la possibilité que le Conseil du Trésor veuille répondre à chaque commentaire que renferme le rapport de l'auditeur général. La proposition a été longement débattue et bien des membres du comité ont jugé qu'il serait utile de confier cette responsabilité au Conseil du Trésor et au gouvernement du Canada. Dans ce cas, le comité connaîtrait alors aussi le revers de la médaille avant de juger de l'importance d'un article contenu dans le rapport. N'importe quel tribunal ou comité qui est appelé à rendre une décision sur des commentaires de cette importance a assurément le droit de connaître tous les faits pertinents de quelque source qu'ils proviennent. Cette façon d'aborder le problème accélérerait le travail du comité et serait plus efficace.

Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis et qui parle de structures et de procédures imparfaites contribue aussi à miner, dans une certaine mesure, le contrôle que doit exercer le Parlement. N'importe qui pourrait, je suppose, appuyer ce point de vue, rien n'étant

parfait, au Parlement ou ailleurs. Aucune procédure n'est parfaite, mais celle-ci constitue une amélioration très nette par rapport aux précédentes. Lorsque j'ai été élu à la Chambre des Communes pour la première fois, le comité des comptes publics s'est appliqué un bon bout de temps à examiner et à réviser la forme sous laquelle le budget des dépenses devait être présenté pour être plus significatif pour ceux qui devaient l'étudier, ce qui a entraîné plus et non moins de contrôle parlementaire.

• (1510)

Puis-je commenter cette partie de la motion qui dit que le Parlement doit exercer le contrôle sur la façon dont les deniers publics sont dépensés? Il est clair que le Parlement exerce le contrôle sur ces dépenses.

M. Forrestall: Non, pas dans tous les cas.

M. Cafik: Nulle dépense n'est faite sans l'approbation explicite du Parlement.

M. McGrath: Foutaise!

M. Cafik: Apparemment on ne peut satisfaire les gens d'en face. Le fait est que le Parlement donne son approbation pour toute dépense d'argent et personne ne peut contester cette assertion. Si on me demandait de voter en faveur de la motion je refuserais de le faire. Cette motion ne dit rien d'une obligation constitutionnelle ni rien de sauvegardes juridiques au titre des dépenses de deniers publics. Les réserves de fonds d'une année à une autre, qu'elles soient à conseiller ou non, sont autorisées et approuvées par le Parlement.

Enfin, je l'ai déjà dit, je crois en l'importance de l'auditeur général, du comité des comptes publics et du droit du Parlement de contrôler les dépenses gouvernementales. Cette motion, toutefois, témoigne vraiment de préjugés politiques; elle va à l'encontre du processus démocratique et n'aborde pas le réel problème.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je pendant quelques instants commenter tout d'abord certaines déclarations de l'orateur précédent. Premièrement, il est évident qu'il ne siège ici que depuis la présente législature et qu'il ne fait pas partie de la Chambre depuis longtemps. Autrement, il se serait rendu compte des grandes responsabilités qui incombaient aux députés à l'endroit des dépenses du gouvernement et du peu d'obligations qu'ils ont maintenant dans ce domaine.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Il a mentionné le droit de regard exercé autrefois par les députés sur les dépenses. Il est vrai que je ne suis ici que depuis quatre ans et je ne m'en excuse pas. Puis-je poser cette question-ci: peut-il me citer un seul fait du temps où les conservateurs étaient au pouvoir, qui prouve que les députés avaient modifié un crédit présenté par le gouvernement du Canada? Peut-il me donner un exemple où cela serait arrivé à un moment ou l'autre?

M. Forrestall: Les exemples sont nombreux. C'était une question à ne pas poser.